




COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION N° 1 DU PLU**

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
Reçu en préfecture le 24/11/2021
Affiché le 
ID : 074-217400993-20211122-A2021_92-AR

N° 2021 – 92

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n° 2017-30 du 23 mars 2017 approuvant le PLU de la commune de Demi-Quartier ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-82 du 12 octobre 2020 prescrivant la procédure de la modification n° 1 du PLU de la commune de Demi-Quartier ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et notamment le dossier comprenant les informations environnementales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 1 du PLU de la commune de Demi-Quartier, pour une durée de 33 jours du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean BONHEUR, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : Le dossier de la modification n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Demi-Quartier pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus, de 9 H 30 à 12 H et de 14 H à 16 H 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Demi-Quartier
775 route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER

ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : contact@demi-quartier.fr

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Demi-Quartier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus, de 9 H 30 à 12 H et de 14 H à 16 H 30, ainsi qu'à l'adresse du site internet suivant : <https://www.demi-quartier.fr>

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

- **Lundi 13 décembre 2021 de 13 H 30 à 16 H 30**
- **Mercredi 29 décembre 2021 de 13 H 30 à 16 H 30**
- **Mercredi 5 janvier 2022 de 13 H 30 à 16 H 30**
- **Vendredi 14 janvier 2022 de 13 H 30 à 16 H 30.**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra, au maire, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département et au président du tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Demi-Quartier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : La modification n° 1 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune de Demi-Quartier est responsable de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme. Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service urbanisme par téléphone au 04 50 21 23 12, durant les heures d'ouverture de la Mairie indiquée à l'article 3.

ARTICLE 10 : Dans le cadre de l'épidémie du COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- Les personnes souhaitant un rendez-vous avec le commissaire enquêteur, pendant ses permanences énoncées à l'article 4 devront en faire la demande à contact@demi-quartier.fr
- Le port du masque est obligatoire ;
- L'usage du gel est obligatoire avant la consultation du dossier et du registre d'enquête
- En cas de symptômes semblables à ceux du COVID 19, éviter de se déplacer.

Fait à Demi-Quartier, le 22 novembre 2021

Certifié exécutoire

Affiché le

Télétransmis au contrôle de légalité le



Le Maire

Stéphane ALLARD.